

Aux Actionnaires de  
**Société Générale Marocaine de Banques**  
55, bd. Abdelmoumen  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

#### **1.1. Contrat de Service "New Deal" conclue avec Société Générale African Business Services (Société Générale ABS)**

##### Entités et personnes concernées

- Mme. Asmae Hajjami est membre du directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur représentant Société Générale Marocaine de Banques auprès de Société Générale African Business Services (Société Générale ABS) jusqu'au 31 octobre 2024.

##### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention constitue l'avenant n°1 au Client Service Agreement (CSA) de la Société Générale African Business Services (Société Générale ABS) dont l'objet est la fourniture de services d'infrastructures et de production (RUN & CHANGE).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2024 et a été signée en date du 6 mai 2024.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

**1.2. Conventions conclues avec Société Générale (France)**

Entités et personnes concernées

La Société Générale (France) est actionnaire majoritaire de Société Générale Marocaine de Banques (57,67%) jusqu'au 3 décembre 2024.

**1.2.1. Contrat Cadre de Services (MSA)**

Nature, objet et modalités de la convention

Le CSA (Client Service Agreement) N°IBFS.Co160-1 en application du Master Service Agreement N°IBFS.Co159-1, a pour objet de définir la Solution BI-SME (les prestations associées, et les conditions dans lesquelles la Société Générale Marocaine de Banques confie au Société Générale (France), en sa qualité de professionnel, la fourniture et la gestion de la Solution BI-SME et des Prestations associées dont il a besoin pour ses opérations dans le respect des engagements de qualité des services contractualisés, il s'agit des services aux utilisateurs, services IT, services support et services de construction de la solution.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 9 avril 2024 et a été signée en date du 11 avril 2024.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

**1.2.2. Contrat de cession d'actions Investima**

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de cession des actions Investima détenues par Société Générale (France) à la Société Générale Marocaine de Banques, soit 109 562 actions représentant 10,43% du capital, d'une valeur nominale de 100 dhs chacune.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 septembre et a été signée en date du 27 septembre 2024.

La cession des actions a été consentie moyennant un prix basé sur la VNC au 31/12/2023.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 2 450 KEUR, soit 25 978 KMAD.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est de 2 450 KEUR, soit 25 978 KMAD.

### **1.2.3. Contrat de cession d'actions Société Générale African Business Services (Société Générale ABS)**

#### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de cession des actions Société Générale ABS détenues par Société Générale Marocaine de Banques au profit de Société Générale (France), il s'agit de 250 actions représentant 5% du capital, d'une valeur nominale de 100dhs chacune.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 27 septembre et signée en date du 27 septembre 2024.

La cession des actions a été consentie moyennant un prix basé sur la VNC au 31 décembre 2023.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 927 KEUR, soit 9 786 KMAD.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 927 KEUR, soit 9 786 KMAD.

### **1.2.4. Contrat de cession d'actions Société Générale Africa Technologies & Services (Société Générale ATS)**

#### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de cession des actions Société Générale ATS détenues par Société Générale Marocaine de Banques au profit du Groupe Société Générale, il s'agit de 22 actions représentant 0,10% du capital, d'une valeur nominale de 100 dhs chacune.

Cette convention signée en date du 27 septembre 2024 a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 septembre 2024.

La cession des actions a été consentie moyennant un prix basé sur la VNC au 31 décembre 2023.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 2,5 KEUR, soit 27 KMAD.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 2,5 KEUR, soit 27 KMAD.

### **1.2.5. Contrat de cession d'actions ALD Automotive**

#### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de cession des actions ALD Automotive détenues par Société Générale Marocaine de Banques au profit du Groupe Société Générale, il s'agit 29 999 actions représentant 14,99% du capital.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 20 novembre 2024 et signée en date du 25 novembre 2024.

La cession des actions a été consentie moyennant un prix basé sur la VNC au 31/12/2023.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 2 475 KEUR, soit 25 474 KMAD.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 2 475 KEUR, soit 25 474 KMAD.

**2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

**2.1. Conventions conclues avec Sogelease Maroc**

Entités et personnes concernées

- Sogelease est détenue entièrement par Société Générale Marocaine de Banques (100%) ;
- M. Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Président du Conseil d'administration de Sogelease ;
- Mme. Asmaa Hajjami est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et administrateur de Sogelease ;
- M. François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et administrateur de Sogelease jusqu'au 3 décembre 2024 ;
- M. Mehdi Benbachir est membre du directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et administrateur de Sogelease.

**2.1.1. Convention de garantie « PROLEASE »**

Nature, objet et modalités de la convention

Selon les termes de cette convention, la Société Générale Marocaine de Banques et la société Sogelease ont convenu de développer ensemble le produit « PROLEASE » destiné au financement en crédit-bail par le biais de Sogelease, de divers biens meubles à usage professionnel et dont le montant unitaire incluant l'encours éventuel ne dépassera pas 500 000 MAD (hors taxes).

PROLEASE est placé exclusivement par les agences de la Société Générale Marocaine de Banques auprès de sa clientèle commerciale et des professions libérales. La Société Générale Marocaine de Banques couvrira à hauteur de 50% la perte définitive qu'elle pourrait être amenée à supporter suite à la défaillance éventuelle des locataires.

Cette convention a été conclue en date du 22 juillet 2005.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun produit n'est comptabilisé au cours de l'exercice 2024

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.1.2. Convention de garantie SOGEQUIP**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, modifiée en juin 2000, prévoit le développement du produit « SOGEQUIP » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel et dont le prix ne dépasse pas 2 000 KMAD HT.

Les contrats SOGEQUIP dont le financement est assuré par Sogelease sont placés exclusivement par les agences Société Générale Marocaine de Banques auprès de leur clientèle commerciale et professions libérales.

Cette convention a été conclue en décembre 2020.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.1.3. Convention d'apporteur « PMELEASE+ »**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Une convention d'apporteur a été conclue entre la Société Générale Marocaine de Banques et Sogelease. Cette convention prévoit le développement du produit « PMELEASE+ » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel.

Les contrats PMELEASE+ dont le financement est assuré par Sogelease sont placés exclusivement par les agences Société Générale Marocaine de Banques auprès de leur clientèle entreprise.

Les dossiers entrant dans le champ de PMELEASE+ concernent tout montant ne dépassant pas un plafond de 1 000 KMAD H.T.

En contrepartie, Sogelease alloue une rémunération d'apport flat à la Société Générale Marocaine de Banques de 1% du chiffre d'affaires apporté.

Cette convention a été conclue en date du 7 juillet 2005.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

#### Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

#### **2.1.4. Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC conclue avec Sogelease**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de Sogelease d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.

Ce service permet à Sogelease de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 114 KMAD HT.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 162 KMAD TTC.

#### **2.1.5. Convention de prestation juridique conclue avec la Société Sogelease**

##### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 24 février 2016.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2024 est de 300 KMAD HT.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 720 KMAD TTC.

#### **2.1.6. Convention de vérification de Lutte Anti-Blanchiment (LAB) conclue avec Sogelease**

##### Nature, objet et modalités de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre l'entité chargée du contrôle permanent de la Société Générale Marocaine de Banques et celle de Sogelease.

Elle a pour objectif de définir notamment les modalités de filtrage LAB-LFT par la Société Générale Marocaine de Banques des clients Sogelease hors clients la Société Générale Marocaine de Banques.

Cette convention est applicable pour toute nouvelle entrée en relation avec Sogelease concernant un client hors la Société Générale Marocaine de Banques quel que soit le montant du crédit à octroyer. L'article 3 de ladite convention définit le coût opérationnel des contrôles et le coût de validation dus par Sogelease à la Société Générale Marocaine de Banques.

Cette convention a été conclue en date du 08 mai 2012.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun produit n'a été comptabilisé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.1.7. Prestations de contrôle niveau 2**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise début 2020 afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales.

Cette convention a été conclue en date du 28 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 81 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 200 KMAD TTC.

**2.1.8. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Marocaine de Banques se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.

- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention a été conclue en date du 23 septembre 2020.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 1 541 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 1 666 KMAD TTC.

### **2.1.9. Convention de conseil fiscal**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, la cellule Fiscalité de la Société Générale Marocaine de Banques dispensera aux Filiales Société Générale Marocaine de Banques ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

La facturation se fera sur une base forfaitaire annuel de 30 KMAD correspondant aux consultations à degré de complexité faible et moyen et à la veille fiscale. Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 17 septembre 2021.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 30 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 54 KMAD TTC.

### **2.1.10. Convention Contrôle Permanent Niveau 2 Finance**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.



A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention signée par Société Générale Marocaine avec ses filiales.

Cette convention a été conclue en date du 22 juillet 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 37 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 69 KMAD TTC.

**2.1.11. Convention d'accompagnement des filiales par Société Générale Marocaine de Banques sur le volet conformité avec Sogelease**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de l'accompagnement des filiales par société Générale Marocaine de Banques sur le volet conformité. La mission de la Société Générale Marocaine de Banques, telle que convenue est de : (i) Conseiller et accompagner les filiales dans la mise en place du dispositif de la sécurité financière et de la conformité réglementaire (ii) Veiller à la déclinaison des procédures et politiques Groupe et (iii) Assister et conseiller les filiales dans leur relation avec les autorités locales.

Cette convention a été conclue en date du 21 octobre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 60 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 72 KMAD TTC.

**2.1.12. Convention de contrôle périodique avec Sogelease**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place pour matérialiser des prestations d'audit réalisées par l'équipe d'audit dans les filiales auditées. Les principales missions sont : (1) Mener une revue annuelle des risques (Risk Assessment) ; (2) Réaliser les missions prévues au plan d'audit annuel et évaluer l'éventuelle réalisation de toute mission ponctuelle (non inscrite au plan d'audit) demandée par la Direction Générale de l'Audit ; (3) Suivre la mise en œuvre des préconisations émises par les missions ; (4) Organiser des comités de coordination / rendre compte à la Direction Générale de l'Audit de tout événement, dysfonctionnement ou fraude détectés lors des missions.

L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'Audit fait l'objet d'une facturation annuelle.

Cette convention a été conclue en date du 13 mars 2023.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.2. Conventions conclues avec la société La Marocaine-Vie**

Entités et personnes concernées

- La Marocaine vie est détenue par la Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 49% ;
- M. Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur Représentant la Société Générale Marocaine de Banques au conseil de La Marocaine-vie ;
- M. Mehdi Benbachir est membre du directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur de La Marocaine-vie.

**2.2.1. Convention de prestations de services conclue avec la société La Marocaine-Vie**

Nature, objet et modalités de la convention

La Marocaine-Vie et la Société Générale Marocaine de Banques ont convenu de mettre en place une convention de services bancaires, d'une part sur les comptes de La Marocaine-Vie et d'autre part sur les comptes bancaires domiciliés par les clients de La Marocaine-Vie auprès de la banque.

Cette convention a été conclue en date du 01 janvier 2004.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.2.2. Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC conclue avec La Marocaine-Vie**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de la Marocaine Vie d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.

Ce service permet à La Marocaine Vie de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 01 janvier 2010.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 235 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 712 KMAD TTC.

**2.2.3. Convention de vérification de Lutte Anti-Blanchiment conclue avec La Marocaine Vie**

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Société Générale Marocaine de Banques procède au contrôle et vérification dans le cadre :

- Des souscriptions des personnes morales ou physiques à un contrat d'assurance vie via le réseau d'agences de la Société Générale Marocaine de Banques.
- Des demandes de paiement de prestation, de rachat ou de versement d'un contrat de capitalisation / Assurance Vie dès lors que le contrat en question a été souscrit via le réseau d'agences de la Société Générale Marocaine de Banques.

Cette convention a été conclue en date du 01 juillet 2011.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

**2.2.4. Convention de prestation juridique conclue avec La Marocaine-Vie**

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 07 avril 2016.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2024 est de 70 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

**2.2.5. Convention conclue avec la Marocaine Vie sur la prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Marocaine de Banques se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention a été conclue en date du 01 janvier 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 1 227 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 3 618 KMAD TTC.

**2.2.6. Convention d'audit conclue avec La Marocaine Vie**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité de contrôle périodique par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de la Marocaine Vie moyennant une rémunération semestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 01 février 2011.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.3. Conventions conclues avec Sogecapital Gestion**

Entités et personnes concernées

- Sogecapital Gestion est détenue par Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 99,95 % ;
- M. Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques et membre du Conseil de Surveillance de Sogecapital Gestion ;
- M. François Marchal est membre du directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et membre du Conseil de Surveillance de Sogecapital Gestion ;
- M. Mehdi Benbachir est membre du directoire de Société Générale Marocaine de Banques et membre du Conseil de Surveillance de Sogecapital Gestion.

**2.3.1. Contrat de bail à usage commercial conclu avec Sogecapital Gestion**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention stipule la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de Sogecapital Gestion d'un local à usage de bureau y compris l'eau, l'électricité, le téléphone et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle

Cette convention a été conclue en date du 21 avril 2001.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 354 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 410 KMAD TTC.

**2.3.2. Convention de prestations de services conclue avec Sogecapital Gestion / Prestations CN2**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 24 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 34 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 82 KMAD TTC.

**2.3.3. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique conclu avec Sogecapital Gestion**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Marocaine de Banques se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client. Le taux journalier externe s'applique dans le cadre de prestations projets, dans le cas où une ressource externe est amenée à intervenir sur les Projets du Client. L'intervention d'une ressource externe est sujet à une validation préalable par le client de la fiche d'engagement de dépenses.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 470 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 633 KMAD TTC.

**2.3.4. Convention de conseil fiscal**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, La Cellule Fiscalité de la Société Générale Marocaine de Banques dispensera aux Filiales Société Générale Marocaine de Banques ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

La facturation se fera sur une base forfaitaire annuel de 30 KMAD correspondant aux consultations à degré de complexité faible et moyen et à la veille fiscale. Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 22 décembre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 60 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 108 KMAD TTC.

**2.3.5. Contrôle Permanent Niveau 2 Finance**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 22 février 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 20 KMAD TTC.

**2.3.6. Convention de prestations de conformité conclue avec Sogecapital Gestion**

Nature, objet et modalités de la convention

En vertu des termes de cette convention, Société Générale Marocaine de Banques s'engage à effectuer les prestations d'assistance dans les domaines de « Conformité Sécurité Financière » et « Conformité Réglementaire » moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 60 KMAD HT.

Cette convention a été conclue en date du 06 juin 2023.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 60 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 144 KMAD TTC.

## **2.4. Conventions conclues avec Sogecapital Bourse**

### Entités et personnes concernées

- Sogecapital Bourse est entièrement détenue par Société Générale Marocaine de Banques (100%) ;
- M. François Marchal est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Président du Conseil de Surveillance de Sogecapital Bourse.

### **2.4.1. Contrat de bail à usage commercial**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention stipule la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de Sogecapital Bourse d'un local à usage de bureau y compris l'eau, le téléphone et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 21 avril 2001 et a subi une modification en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Un nouveau contrat a été conclu en date 28 juin 2011.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 361 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 419 KMAD TTC.

### **2.4.2. Convention de rétrocession de commissions de courtage**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit que Sogecapital Bourse rétrocède à la Société Générale Marocaine de Banques 5% des commissions de courtage perçues par elle.

Cette convention a été conclue en date du 31 décembre 1996 et a fait objet d'un avenant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le produit comptabilisé par la Société Générale Marocaine de Banques au cours de l'exercice 2024 est de 70 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 38 KMAD TTC.

### **2.4.3. Prestations Contrôle Permanent Niveau 2**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise début 2020 afin de couvrir les filiales.



A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 27 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 13 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 2 KMAD TTC.

**2.4.4. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Marocaine de Banques se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client. Le taux journalier externe s'applique dans le cadre de prestations projets, dans le cas où une ressource externe est amenée à intervenir sur les Projets du Client. L'intervention d'une ressource externe est sujet à une validation préalable par le client de la fiche d'engagement de dépenses.

Une estimation de la charge Jours hommes est donnée au début du projet le client est notifié de toute éventuelle réévaluation de la charge au cours du projet.

Cette convention a été conclue en date du 29 décembre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 222 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 547 KMAD TTC.

#### **2.4.5. Convention de conseil fiscal**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, La Cellule Fiscalité de la Société Générale Marocaine de Banques dispensera aux Filiales de Société Générale Marocaine de Banques ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

La facturation se fera sur une base forfaitaire annuel de 30 KMAD correspondant aux consultations à degré de complexité faible et moyen et à la veille fiscale. Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 17 septembre 2021.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 30 KMAD HT.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 54 KMAD TTC.

#### **2.4.6. Convention Contrôle Permanent Niveau 2 Finance.**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise début 2020 afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 20 KMAD TTC.

#### **2.4.7. Convention de prestations de conformité conclue avec Sogecapital Bourse**

##### Nature, objet et modalités de la convention

En vertu des termes de cette convention, la Société Générale Marocaine de Banques s'engage à effectuer les prestations d'assistance dans les domaines de « Conformité Sécurité Financière » et « Conformité Réglementaire » moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 60 KMAD HT.

Cette convention a été conclue en date du 11 avril 2023.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 60 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 126 KMAD TTC.

**2.5. Conventions conclues avec la Société Sogecontact**

Entités et personnes concernées

- Sogecontact est une filiale détenue par la Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 99,87% ;
- M. Mehdi Benbachir est membre du directoire de Société Générale Marocaine de Banques et Président du Conseil d'Administration de Sogecontact.

**2.5.1. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Marocaine de Banques se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention a été conclue en date du 02 octobre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 540 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 971 KMAD TTC.

### **2.5.2. Traitement des Entrées En Relation (EER) à distance**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans ce cadre, Société Générale Maroc a initié la mise en place d'un nouveau modèle relationnel, dont la première brique est la mise en place d'une nouvelle offre d'Entrée En Relation 100% à distance, commercialisée sous une marque différenciée de l'offre classique Société Générale. A cet effet, la Société Générale Marocaine de Banques et SOGECONTACT ont décidé de conclure un contrat de service, pour formalisation du cadre de collaboration et définition des conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties.

Cette convention a été conclue en date du 07 juillet 2020.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en charge dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 6 567 KMAD HT.

#### Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est de 9 897 KMAD TTC.

### **2.5.3. Contrôle Permanent Niveau 2**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 15 mars 2021.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 13 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 142 KMAD TTC.

### **2.5.4. Contrôle Permanent Niveau 2 Finance**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle 2020 validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales.

Cette convention a été conclue en date du 22 juillet 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 49 KMAD TTC.

**2.5.5. Convention d'accompagnement des filiales par Société Générale Marocaine de Banques sur le volet conformité**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de l'accompagnement des filiales par la Société Générale Marocaine des Banques sur le volet conformité. La mission de la Société Générale Marocaine de Banques, telle que convenue est de : (i) Conseiller et accompagner les filiales dans la mise en place du dispositif de la sécurité financière et de la conformité réglementaire (ii) Veiller à la déclinaison des procédures et politiques Groupe et (iii) Assister et conseiller les filiales dans leur relation avec les autorités locales.

Cette convention a été conclue en date du 01 mars 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.6. Conventions conclues avec la Société Générale (France)**

Entités et personnes concernées

La Société Générale (France) est actionnaire majoritaire de Société Générale Marocaine de Banques (57,67%) jusqu'au 3 décembre 2024.

**2.6.1. Convention de prestation de services centraux et de services informatiques intra-groupe**

Nature, objet et modalités de la convention

En vertu de ce contrat, Société Générale (France) assure l'assistance à un certain nombre de services centraux de la Société Générale Marocaine de Banques (secrétariat général, DRH, Direction Financière, Direction des Risques, Direction juridique, ...).

Le coût de cette prestation facturée par Société Générale (France) est calculé sur la base des coûts directs et indirects réels augmenté d'une marge de 5%.

Société Générale (France) effectue, également, dans l'intérêt de Société Générale Marocaine de Banques les prestations de service informatiques suivantes :

- Permettre à Société Générale Marocaine de Banques à une base documentaire informatisée dans les domaines informatique, finance, juridique, fiscalité, risque, ressources humaines, ...
- Mettre en œuvre une veille technologique permettant d'orienter Société Générale Marocaine de Banques dans ses choix stratégiques IT,
- Conseiller Société Générale Marocaine de Banques dans sa politique de développement informatique.

Cette convention a été conclue en date du 21 décembre 2012.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.6.2. Contrat de garantie**

Nature, objet et modalités de la convention

La convention « Contrat de garantie » conclue le 30/03/2011 avec Société Générale (France) de 350 MEUR a déjà fait l'objet d'une main levée et avait été remplacée par un autre contrat de garantie de 780 MEUR au profit de 4 grands Groupes : OCP / ALMADA / AKWA / CDG.

Cette convention a été conclue en date du 30 mars 2011.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est de 2 402 KMAD TTC.

**2.6.3. Contrat d'ouverture de crédit**

Nature, objet et modalités de la convention

Conformément au contrat la Société Générale (France) a accepté d'ouvrir en faveur de la Société Générale Marocaine de Banques une ligne de crédit d'un montant maximum de 100.000 KEUROS qui ne sera actionné qu'en cas de besoin (Ligne Filet).

La rémunération du présent contrat est fixée à 0,0625% l'an, calculé au prorata temporis et perçu trimestriellement.

Cette convention a été conclue en date du 23 octobre 2007.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.6.4. Société Générale Securities Services (SGSS) GALLERY**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Securities Services (SGSS) met à la disposition de la Société Générale Marocaine de Banques son portail SGSS Gallery (aujourd'hui migré vers SG Markets) permettant aux clients locaux de la Société Générale Marocaine de Banques d'envoyer leurs instructions de règlement/livraison de façon dématérialisée. La convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition du portail Custody International (ex SGSS Gallery) de SG Markets.

Le portail SG Markets est mis à disposition de la Société Générale Marocaine de Banques à titre gracieux.

Cette convention a été conclue en date du 17 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.6.5. Joint-Venture Titres – Société Générale Securities Services (SGSS)**

Nature, objet et modalités de la convention

L'accord de Joint-Venture a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Joint-Venture signée entre Société Générale Marocaine de Banques et Société Générale Securities Services (SGSS). L'accord de Joint-Venture ne fait pas l'objet d'une facturation mais d'un partage analytique des revenus et charges de la Joint-Venture selon les termes de l'accord.

Cette convention a été conclue en date du 17 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.6.6. Traitement des alertes embargo de niveau 2**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du projet de mise en place d'un site de résilience pour le traitement des alertes embargo de niveau 2, une équipe dédiée basée à Bucarest a la charge du traitement des alertes pour plusieurs entités du Groupe dont Société Générale Marocaine de Banques.

Les services fournis par l'équipe de traitement des alertes de Niveau 2 sont résumés ci-après.

- Recevoir des alertes de Société Générale Marocaine de Banques ;
- Recueillir, si besoin, toutes les informations pertinentes nécessaires (éléments KYC, informations sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire, origine ou destination des marchandises, documentation de transport, factures, objet économique de la transaction, toute autre documentation liée à la transaction) ;
- Evaluer la transaction avec une approche aux risques Sanctions et Embargos et décider de libérer ou bloquer l'alerte (le gel des fonds fait aussi partie du périmètre) ;
- Effectuer une surveillance régulière des activités, des reportings et des contrôles sur la qualité des services fournis.

Le Contrat d'Application relatif à cette prestation entrera en vigueur pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

Cette convention a été conclue en décembre 2020.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2024.

#### Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.6.7. Convention IGS « Intra-Group Services »**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Le groupe Société Générale a mis en place un nouveau processus de facturation aux filiales des charges du Siège, appelé « Intra-Group Services ou IGS ». Ces prestations, qui étaient préalablement imputées de manière analytique aux filiales, seront dorénavant facturées au niveau de leurs comptes sociaux. Le contrat IGS mis en place intervient de manière rétroactive pour couvrir les prestations rendues aux différentes BU/SU à partir de janvier 2020 et constitue un contrat cadre. Dans le cadre du présent contrat le Groupe Société Générale s'engage à Fournir des prestations directes et ciblées pour le compte des filiales en matière d'expertise dans la gestion des projets, pilotage de l'activité commerciale, support et maîtrise des risques, développement des activités de coverage corporate et pilotage des risques crédits et engagements, optimisation des processus...

L'assiette de facturation représente l'ensemble des coûts engagés afin de fournir la prestation et sera composée de :

- Le coût des ressources (internes ou prestataires externes) sera calculé à partir des TJM (taux journaliers moyens) déterminés par la Direction Financière, en application des normes du Groupe Société Générale relatives aux charges constituant les TJM, et le nombre de jours/hommes consommé pour fournir la prestation.
- D'autres coûts pourront également être intégrés à l'assiette de facturation :
- Les coûts liés aux déplacements et hébergements
- Les coûts de consulting

La facturation se fait sur la base de la validation d'un devis majoré d'un mark-up variant entre 5% et 10% selon la nature du service rendu.

Cette convention a été conclue en date du 06 septembre 2021.



Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en charges dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 26 248 KMAD HT.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé titre de l'exercice 2024 est 46 776 KMAD TTC

**2.6.8. Convention de prestation de service Mise à disposition de l'outil NEG News Investigation**

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les prestations et les conditions dans lesquelles le bénéficiaire (Société Générale Marocaine de Banques) confie au prestataire (Société Générale France) en sa qualité de professionnel, la fourniture et la gestion des Prestations dont il a besoin pour ses opérations, dans le respect des engagements de qualité de service contractualisés.

Cette convention a été conclue en date du 9 janvier 2023.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.7. Conventions conclues avec la société Eqdom**

Entités et personnes concernées

- Eqdom est détenue par la Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 53,72 % ;
- M. Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques et Administrateur au Conseil d'Eqdom ;
- Mme Asmaa Hajjami est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques et Administrateur représentant Société Générale Marocaine de Banques au Conseil d'Eqdom ;

**2.7.1. Convention de garantie conclue avec Eqdom**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention vise à couvrir Eqdom, à raison de 50%, contre la perte définitive suite à la défaillance des bénéficiaires du crédit « FLASH », clients apportés par la Société Générale Marocaine de Banques.

En rémunération de cet engagement, la Société Générale Marocaine de Banques reçoit une commission calculée sur l'encours financier des crédits « FLASH » selon un taux déterminé annuellement.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun produit n'a été comptabilisé par la Société Générale Marocaine de Banques en 2024 au titre de cette convention.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.7.2. Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC conclue avec Eqdom**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit d'Eqdom d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C. Ce service permet à Eqdom de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 362 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 357 KMAD TTC.

**2.7.3. Convention de gestion et de centralisation du service titres conclue avec la Société Générale Marocaine de Banques.**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet d'assurer la gestion et la centralisation du service titres EQDOM par la Société Générale Marocaine de Banques moyennant une rémunération annuelle forfaitaire. En rémunération de l'ensemble des prestations définies, la Société Générale Marocaine de Banques prélèvera sur présentation de facture une commission forfaitaire annuelle de 150 KMAD HT.

Cette convention conclue en date du 15 décembre 2003 a fait l'objet d'un avenant en date du 25 septembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques en 2024 est de 150 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 165 KMAD TTC.

#### **2.7.4. Convention de prestation juridique conclue avec Eqdom**

##### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention conclue en date du 25 mai 2017.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au cours de l'exercice 2024 est de 250 KMAD HT.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 600 KMAD TTC.

#### **2.7.5. Convention conclue avec la Société Eqdom sur la prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique**

##### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour but de lier deux parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant mutuellement les engagements.

La Société Générale Marocaine de Banques se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 1 203 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 668 KMAD TTC.

**2.7.6. Convention de conseil fiscal**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, La Cellule Fiscalité de la Société Générale Marocaine de Banques dispensera aux Filiales de la Société Générale Marocaine de Banques ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention conclue en date du 17 septembre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.7.7. Convention de Contrôle Permanent Niveau 2-Finance**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise début 2020 afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales.

Cette convention a été conclue en date du 03 septembre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 103 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.7.8. Convention d'accompagnement des filiales par Société Générale Marocaine de Banques sur le volet conformité avec Eqdom**

Nature, objet et modalités de la convention

Contrat de prestations de services au profit d'EQDOM sur les volets sécurité financière et conformité réglementaire selon les normes groupe et les dispositions réglementaires locales en vigueur.

La mission de Société Générale Maroc, telle que convenue est de : (i) Conseiller et accompagner les filiales dans la mise en place du dispositif de la sécurité financière et de la conformité réglementaire, (ii) Veiller à la déclinaison des procédures et politiques Groupe et (iii) Assister et conseiller les filiales dans leur relation avec les autorités locales.

Cette convention a été conclue en date du 02 février 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.7.9. Convention Prestation de Service SOGECONSO V1**

Nature, objet et modalités de la convention

La présente prestation de service a été conclue en vue de fixer les modalités de gestion, par Eqdom, des crédits à la consommation non affectés au profit des clients de la Société Générale Marocaine de Banques. En rémunération de cette prestation, les parties procéderont sur une base au moins annuelle au partage suivant du Résultat Avant Impôts (RAI) : 70% du RAI retenu par Eqdom et 30% du RAI retenu par Société Générale Marocaine de Banques.

Cette convention a été conclue en date du 15 mars 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en charges dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est de 77 KMAD TTC

## **2.7.10. Convention Prestation de Service SOGECONSO V2**

### Nature, objet et modalités de la convention

La présente prestation de service a été conclue en vue de fixer les modalités de gestion, par Eqdom, des crédits à la consommation non affectés au profit des clients de la Société Générale Marocaine de Banques.

La convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été conclue en date du 15 mars 2022.

### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en charges dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 2 325 KMAD HT.

### Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est de 2 547 KMAD TTC.

## **2.7.11. Convention d'externalisation de recouvrement des créances conclue avec Eqdom**

### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions des lesquelles le prestataire s'engage à réaliser les prestations relatives au recouvrement des créances du client/ bénéficiaire.

La commission sur le recouvrement est calculée sur le montant effectif recouvré et validé par le Client Bénéficiaire en fonction des différentes étapes du recouvrement : amiable, contentieux et post contentieux : 5% HT du montant encaissé. Ces commissions à percevoir comprennent tous les frais et dépenses nécessaires au prestataire pour réaliser sa prestation à savoir les frais de déplacement, de retrait et de consultation de documents et toutes autres dépenses similaires.

Cette convention a été conclue en date du 08 mai 2023.

### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en charge dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 256 KMAD HT

### Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est de 308 KMAD TTC.

## **2.8. Conventions conclues avec ALD Automotive**

### Entités et personnes concernées

- ALD Automotive est détenue par Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 15 % jusqu'au 25 novembre 2024 ;
- M. Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur représentant Société Générale Marocaine de Banques au Conseil de ALD Automotive jusqu'au 26 novembre 2024.

### **2.8.1. Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC conclue avec ALD Automotive**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit d'ALD Automotive d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.

Ce service permet à ALD Automotive de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 51 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.8.2. Convention de commissionnement sur opérations avec les clients**

#### Nature, objet et modalités de la convention

En vertu de cette convention, ALD Automotive réalise une partie de ses opérations avec des entreprises, des professionnels et des particuliers conseillés par le réseau bancaire Société Générale Marocaine de Banques.

Le réseau intervient comme prescripteur pour ALD Automotive qui lui verse une rémunération calculée en fonction du chiffre d'affaires apporté.

Le montant HT de la commission est égal à 1,20% du prix d'achat HT des véhicules entrant dans le cadre des prestations définies, lorsque les financements portent sur de nouveaux véhicules et 0,60% sur des véhicules de renouvellement.

Cette convention a été conclue en date du 10 décembre 2001.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 258 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 620 KMAD TTC.

### **2.8.3. Contrat de bail à usage commercial**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de ALD Automotive d'un local à l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis au 170, Boulevard Lalla Yacout, Casablanca, d'une superficie de 29m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie du local technique évalué à 5m<sup>2</sup> pour héberger son « site de repli » dans le cadre de son dispositif de plan de continuité d'activité (PCA) moyennant une rémunération trimestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 18 KMAD TTC.

### **2.8.4. Convention de Prestation Juridique conclue avec la Société ALD Automotive**

#### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de conseil juridique. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 16 mars 2016.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé au niveau de ses produits par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2024 est de 50 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.8.5. Convention de la prestation d'Audit**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité contrôle périodique par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de ALD Automotive moyennant une rémunération semestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 10 décembre 2011.



Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.9. Convention de prestation de service conclue avec Foncimmo**

Entités et personnes concernées

- Foncimmo est entièrement détenue par Société Générale Marocaine de Banques (100%) ;
- Mme. Asmae Hajjami est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Présidente du Conseil d'Administration de Foncimmo ;
- M. Jérôme Brun est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur au Conseil de Foncimmo.

**2.9.1. Contrat de bail conclue avec la société Foncimmo**

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de Foncimmo d'un local à usage de bureau moyennant une rémunération trimestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 10 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 12 KMAD TTC.

**2.9.2. Convention de recouvrement commerciale conclue avec Foncimmo**

Nature, objet et modalités de la convention

Selon cette convention qui annule celle signée entre les deux parties en date du 14 Février 2017, Foncimmo a pour mission d'optimiser l'activité recouvrement commercial de la Banque, son intervention vise au premier lieu, la récupération intégrale ou partielle de la créance de la Société Générale Marocaine de Banques.

Foncimmo a pour mission :

- D'optimiser l'activité commerciale de la Banque, son intervention vise la récupération totale ou partielle de la créance de la Société Générale Marocaine de Banques. Elle n'a donc pas vocation à dégager des marges élevées au détriment de la récupération des engagements contentieux. Les biens récupérés sont achetés par Foncimmo dans le cadre d'opérations commerciales pures pour les céder après. Cette structure analyse tous les dossiers présentés par la DREC mais se réserve le droit de rejeter un dossier si les conditions de revente jugées difficiles.

- D'apporter à la banque son expertise en matière de conseil immobilier.
- D'optimiser la cession d'actifs immobiliers hors exploitation de la Banque. Elle intervient à la demande et pour le compte de Direction des Moyens Généraux.

En rémunération de cette prestation, Foncimmo est rémunéré à hauteur de 5% du montant d'acquisition du bien dans le cadre de :

- Sa participation aux ventes aux enchères organisées par le tribunal
- Ou suite à un arrangement à l'amiable entre le Client et le Débiteur.

Cette convention a été conclue en date du 11 octobre 2019.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en charge par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

#### Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.9.3. Convention d'intermédiation dans la cession d'actifs immobiliers Société Générale Marocaine de Banques : Assistance conclue avec Foncimmo**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention qui annule et remplace celle signée entre les deux parties en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, et portant sur le même objet, a pour objet d'optimiser l'activité de cession des actifs hors exploitation de Société Générale Marocaine de Banques.

Cette convention a été conclue en date du 11 octobre 2019.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en charge par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 425 KMAD HT.

#### Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est de 510 KMAD TTC.

### **2.9.4. Convention conclue avec la Société Foncimmo / Prestations CN2**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle 2020 validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 20 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 13 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 2 KMAD TTC.

**2.9.5. Convention de conseil fiscal**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, La Cellule Fiscalité de la Société Générale Marocaine de Banques dispensera aux Filiales Société Générale Marocaine de Banques ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

La facturation se fera sur une base forfaitaire annuel de 30 KMAD correspondant aux consultations à degré de complexité faible et moyen et à la veille fiscale. Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 17 septembre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 30 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 36 KMAD TTC.

**2.9.6. Convention Contrôle Permanent Niveau 2 Finance**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise début 2020 afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 31 décembre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 20 KMAD.

**2.9.7. Convention d'accompagnement des filiales par Société Générale Marocaine de Banques sur le volet conformité**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de l'accompagnement des filiales par Société Générale Marocaine de Banques sur le volet conformité. La mission de la Société Générale Marocaine de Banques, telle que convenue est de : (i) Conseiller et accompagner les filiales dans la mise en place du dispositif de la sécurité financière et de la conformité réglementaire (ii) Veiller à la déclinaison des procédures et politiques Groupe et (iii) Assister et conseiller les filiales dans leur relation avec les autorités locales.

Cette convention a été conclue en date du 11 mars 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.10. Conventions conclues avec Investima**

Entités et personnes concernées

- Investima est détenue par Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 58,48% ;
- M. François Marchal est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Président du Conseil d'Administration d'Investima ;
- M. Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur représentant Société Générale Marocaine de Banques au Conseil d'Administration d'Investima jusqu'au 3 décembre 2024.

**2.10.1. Convention de Fourniture de Services et d'Assistance conclue avec la Société Investima**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de ce contrat, le bénéficiaire confie à la Banque les missions ci-après citées :

- **Mission 1** : Fourniture de matériels et moyens généraux : Dans le cadre du Contrat, la Banque fournira au bénéficiaire tous les moyens matériels dont il lui sera fait la demande, nécessaires à la bonne marche de son activité.
- **Mission 2** : Fourniture de personnel détaché : La Banque fournira au bénéficiaire tout le personnel détaché dont il sera fait la demande pour l'exécution des prestations nécessaires à la bonne marche de son activité.
- **Mission 3** : Assistance comptable, fiscale, financière et administrative par la cellule Gestion des Filiales et Fiscalité ;
- **Mission 4** : Assistance Juridique par la Direction des Affaires Juridiques. La DAJ s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à :

- Consacrer au Bénéficiaire des ressources en nombre suffisant pour couvrir les prestations, d'une compétence et d'une expérience adaptée ;
  - Mettre à la disposition du Bénéficiaire, dans un délai acceptable, variable en fonction de la complexité de la demande à traiter, les ressources nécessaires à la réalisation de missions ou de travaux ponctuels dans le périmètre d'intervention de la DAJ.
  - Rendre compte au Bénéficiaire, de tout dysfonctionnement ou anomalie constatés lors de l'exécution des prestations, de nature à engendrer un quelconque risque juridique ou opérationnel potentiel pour le bénéficiaire.
- **Mission 5** : Assistance et conseil financier par la Direction du Conseil : Le bénéficiaire confie à la Direction de Conseil la mission d'être son conseiller financier étant entendu que le bénéficiaire décide en dernière analyse de ses choix d'investissement et ce indépendamment des conseils qui pourrait être formulés par la Direction de Conseil.

Cette convention conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a fait l'objet d'un avenant en date du 2 décembre 2019.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 188 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.10.2. Convention Contrôle Permanent Niveau 2 Finance**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention conclue en date du 07 mai 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant été encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 32 KMAD TTC.

### **2.10.3. Convention conclue avec la Société Investima / Prestations CN2 Hors Finance**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle 2020 validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention conclue en date du 26 octobre 2023.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.11. Conventions conclues avec la Société Générale Offshore**

#### Entités et personnes concernées

- La Société Générale Offshore est détenue par la Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 99,92%.
- M. François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Président du Conseil d'Administration de Société Générale Offshore ;
- Mme. Asmaa Hajjami est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur représentant Société Générale Marocaine de Banques au Conseil d'Administration de Société Générale Offshore.

#### **2.11.1. Convention de mise à disposition de techniques conclue avec la Société Générale Offshore**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques, au profit de Société Générale Offshore, des moyens humains et techniques dans le cadre de ses activités professionnelles (en termes de gestion administrative, financière et commerciale) moyennant une rémunération mensuelle pour la mise à disposition des moyens humains et trimestrielle pour la mise à disposition des moyens techniques.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 428 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 526 KMAD TTC.

**2.11.2. Convention de prestation de services conclue avec la Société Générale Offshore pour la collaboration dans le domaine juridique**

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 11 décembre 2017.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produit par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 60 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.11.3. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de Gestion des ressources humaines**

Nature, objet et modalités de la convention

La direction des ressources humaines de la Société Générale Marocaine de Banques s'engage à prendre en charge, pour le compte Société Générale Offshore, la gestion administrative et sociale, ainsi que le recrutement et la gestion de carrière.

Cette convention a été conclue en date du 11 décembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 25 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

#### **2.11.4. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de l'activité de recouvrement**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les services, les outils et les procédures mis en place par Société Générale Marocaine de Banques auprès de Société Générale Offshore dans l'objectif de l'assister dans l'exécution de ses obligations en application des dispositions réglementaires et des normes du groupe Société Générale en matière de recouvrement des créances.

Cette convention a été conclue en date du 11 décembre 2018.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 38 KMAD HT.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

#### **2.11.5. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion comptable et financière**

##### Nature, objet et modalités de la convention

En vertu des termes cette convention, la direction financière de la Société Générale Marocaine de Banques s'engage à accompagner Société Générale Offshore pour tout besoin de gestion comptable, couvrant notamment la fiscalité et le reporting réglementaire, ainsi elle intervient pour assurer la cotation et le financement de prêts court et moyen terme en faveur du client, et produire le calcul du RBO par dossier, à la demande du client.

Cette convention a été conclue en date du 11 décembre 2018.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 69 KMAD HT.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

#### **2.11.6. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion des moyens généraux**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Par ce contrat, la direction de gestion des moyens généraux de la Société Générale Marocaine de Banques s'engage à gérer pour le compte de Société Générale Offshore les moyens généraux dont elle a la responsabilité et l'assister dans la gestion au quotidien des moyens généraux nécessaire pour le fonctionnement normal de ses activités.

Cette convention a été conclue en date du 12 octobre 2018.



Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 540 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.11.7. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion des projets**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les services et les procédures mis en place par la Société Générale Marocaine de Banques auprès de Société Générale Offshore dans l'objectif de l'assister dans le pilotage et l'encadrement de ses projets bancaires.

Cette convention a été conclue en date du 15 novembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.11.8. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de supervision managériale, de maîtrise des risques opérationnels et de PCA**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Marocaine de Banques s'engage à accompagner le client pour le déploiement des dispositifs de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels conformément aux obligations réglementaires et aux normes Groupe ; ainsi d'assurer le maintien en conditions opérationnelles des dispositifs de continuité d'activité et gestion de crise du client.

Cette convention a été conclue en date du 12 octobre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 54 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.11.9. Risques structurels pour Société Générale Offshore**

#### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les services, les outils et les procédures mises en place par la Société Générale Marocaine de Banques dans l'objectif d'une assistance des processus de reportings, métiers et réglementaires.

Cette convention a été conclue en date du 16 décembre 2019.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

### **2.11.10. Convention de sous location conclue avec la Société Générale Offshore**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat de sous location stipule la mise à disposition par la Société Générale Offshore au profit de la Société Générale Marocaine de Banques d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 242 m2 et sise à la zone franche de Kenitra moyennant un loyer mensuel de 20 KMAD HT.

Cette convention a été conclue en date du 12 novembre 2019.

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé dans les charges par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 277 KMAD HT.

#### Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est 138 KMAD TTC.

### **2.11.11. Prestations CN2**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 16 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 104 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est 140 KMAD TTC.

**2.11.12. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Marocaine de Banques se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 1 608 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est 2 185 KMAD TTC.

**2.11.13. Convention de conseil fiscal**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, La Cellule Fiscalité de la Société Générale Marocaine de Banques dispensera aux Filiales de la Société Générale Marocaine de Banques ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

La facturation se fera sur une base forfaitaire annuel de 30 KMAD correspondant aux consultations à degré de complexité faible et moyen et à la veille fiscale. Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 17 septembre 2021

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 30 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est 36 KMAD TTC.

**2.11.14. Contrôle permanent Niveau 2 Finance**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 30 septembre 2020

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.11.15. Convention d'accompagnement des filiales par Société Générale Marocaine de Banques sur le volet Conformité**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de l'accompagnement des filiales par Société Générale Marocaine de Banques sur le volet conformité. La mission de la Société Générale Marocaine de Banques, telle que convenue est de : (i) Conseiller et accompagner les filiales dans la mise en place du dispositif de la sécurité financière et de la conformité réglementaire (ii) Veiller à la déclinaison des procédures et politiques Groupe et (iii) Assister et conseiller les filiales dans leur relation avec les autorités locales.

Cette convention a été conclue en date du 24 aout 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 60 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 72 KMAD TTC.

**2.11.16. Convention de contrôle périodique avec la Société Générale Offshore**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place pour matérialiser des prestations d'audit réalisées par l'équipe d'audit IGAD de Société Générale Marocaine de Banques (le Prestataire) dans les filiales auditées.

L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'Audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le Prestataire à Société Générale SA selon la méthode coût complet plus marge nette selon le principe de pleine concurrence. Sauf accord contraire entre le Prestataire et l'Audit, l'ensemble des frais de séjour et de déplacement engagés par le Prestataire au titre des prestations susvisées sont refacturés par le Prestataire à Société Générale SA annuellement.

Cette convention a été conclue en date du 14 décembre 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.12. Conventions conclues avec Athena Courtage**

Entités et personnes concernées :

- Athena Courtage est détenue par Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 96,93% ;
- M. Mehdi Benbachir est membre du directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Président du Conseil d'Administration d'Athena Courtage.

**2.12.1 Convention conclue avec la Société Athena Courtage / Prestations contrôle niveau 2**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 20 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 23 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 43 KMAD TTC.

**2.12.2 Convention de conseil fiscal**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, La Cellule Fiscalité de la Société Générale Marocaine de Banques dispensera aux Filiales Société Générale Marocaine de Banques ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

La facturation se fera sur une base forfaitaire annuel de 30 KMAD correspondant aux consultations à degré de complexité faible et moyen et à la veille fiscale. Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 19 septembre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 30 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 36 KMAD TTC.

**2.12.3 Convention de Contrôle Permanent Niveau 2 Finance**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Société Générale Marocaine de Banques et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de la Société Générale Marocaine de Banques procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Société Générale Marocaine de Banques avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 16 juillet 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 20 KMAD TTC.

**2.12.4 Convention de prestations de conformité conclue avec Athena Courtage**

Nature, objet et modalités de la convention

En vertu des termes de cette convention, la Société Générale Marocaine de Banques s'engage à effectuer les prestations d'assistance dans les domaines de « Conformité Sécurité Financière » et « Conformité Réglementaire » moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 60 KMAD HT.

Cette convention a été conclue en date du 07 septembre 2023.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 60 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 72 KMAD TTC.

**2.13. Conventions conclues avec Sogecapital Placement**

Entités et personnes concernées

- Sogecapital Placement est détenue par Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 99,97 % ;
- M. Ahmed El yacoubi est Président du Directoire de Société Générale Marocaine des Banques, et Administrateur au Conseil de Sogecapital Placement ;
- M. François Marchal est membre du Directoire de Société Générale Marocaine des Banques, et Administrateur représentant de Société Générale Marocaine de Banques au Conseil de Sogecapital Placement.

### **2.13.1 Contrat de bail à usage commercial**

#### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de Sogecapital Placement d'un local à usage de bureau y compris l'eau, l'électricité, le téléphone, la maintenance informatique et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 3 juin 2014

#### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 60 KMAD HT.

#### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 69 KMAD TTC.

### **2.14. Conventions conclues avec Société Générale Africa Technologies & Services (Société Générale ATS)**

#### Entités et personnes concernées

- Mme. Asmaa Hajjami est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques et Administrateur représentant Société Générale Marocaine de Banques au Conseil de Société Générale ATS jusqu'au 28 octobre 2024.

#### **2.14.1 Convention de prestation juridique conclue avec Société Générale Africa Technologies & Services (Société Générale ATS)**

##### Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 28 décembre 2015.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2024 est de 125 KMAD HT.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 150 KMAD TTC.



#### **2.14.2 Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC conclue avec la Société Générale Africa Technologies & Services (Société Générale ATS)**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de Société Générale ATS d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.

Ce service permet à Société Générale ATS de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 04 décembre 2017.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 70 KMAD HT.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 134 KMAD TTC.

#### **2.15. Conventions conclues avec la Société Générale African Business Services (Société Générale ABS)**

##### Entités et personnes concernées

- Mme. Asmae Hajjami est membre du directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur représentant Société Générale Marocaine de Banques auprès de Société Générale African Business Services (Société Générale ABS) jusqu'au 31 octobre 2024.

#### **2.15.1. Convention d'application (Client Service Agreement C.S.A) conclue avec Société Générale African Business Services (Société Générale ABS)**

##### Nature, objet et modalités de la convention

En vertu de cette convention, la Société Générale Marocaine de Banques confie à Société Générale ABS la fourniture et la gestion des services dont elle a besoin pour ses opérations, dans le respect des engagements de qualité de service contractualisés.

Société Générale ABS fournira, aussi, selon les standards du Groupe, les services d'infrastructure et de production informatiques nécessaires au bon fonctionnement des applications et des environnements informatiques utilisés.

Les services rendus par Société Générale ABS sont rémunérés selon les conditions financières contractuelles.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 7 567 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 18 187 KMAD TTC.

**2.15.2. Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC conclue avec la Société Générale African Business Services (Société Générale ABS)**

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de Société Générale ABS d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.

Ce service permet à Société Générale ABS de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 20 décembre 2019.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 1 309 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 884 KMAD TTC.

**2.15.3. Convention fiscale avec la Société Générale African Business Services (Société Générale ABS)**

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, La Cellule Fiscalité de la Société Générale Marocaine de Banques dispensera aux Filiales Société Générale Marocaine de Banques ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 17 septembre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

#### **2.15.4. Convention de contrôle périodique avec la Société Générale African Business Services (Société Générale ABS)**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Ces conventions sont mises en place pour matérialiser des prestations d'audit réalisées par l'équipe d'audit IGAD de la Société Générale Marocaine de Banques (le Prestataire) dans les filiales auditées. Les principales missions sont : (1) Mener une revue annuelle des risques (Risk Assessment) ; (2) Réaliser les missions prévues au plan d'audit annuel et évaluer l'éventuelle réalisation de toute mission ponctuelle (non inscrite au plan d'audit) demandée par la Direction Générale de l'Audit ; (3) Suivre la mise en œuvre des préconisations émises par les missions ; (4) Organiser des comités de coordination / rendre compte à la Direction Générale de l'Audit de tout évènement, dysfonctionnement ou fraude détectés lors des missions.

L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'Audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le Prestataire à Société Générale SA selon la méthode coût complet plus marge nette selon le principe de pleine concurrence. Sauf accord contraire entre le Prestataire et l'Audit, l'ensemble des frais de séjour et de déplacement engagés par le Prestataire au titre des prestations susvisées sont refacturés par le Prestataire à Société Générale SA annuellement.

Cette convention a été conclue en date du 16 mars 2023.

##### Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2024.

##### Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

#### **2.16. Convention conclue avec Sogecapital Investissement**

##### Entités et personnes concernées

- Sogecapital Investissement est entièrement détenue par Société Générale Marocaine de Banques (99,99 %) ;
- M. François Marchal est membre du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques et Président du Conseil d'Administration de Sogecapital Investissement.

##### **2.16.1 Convention de Bail à usage commercial conclue avec Sogecapital Investissement**

##### Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention stipule la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de Sogecapital Investissement d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 35m2 et sise à Casablanca, 55 Boulevard Abdelmoumen moyennant un loyer mensuel de 5,76 KMAD toutes taxes et charges comprises.

Cette convention a été conclue en date du 20 décembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2024 est de 58 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

**2.17 Convention conclue avec Nema Capital**

Entités et personnes concernées

- Nema Capital est détenue par Société Générale Marocaine de Banques à hauteur de 49,99 % ;
- M. Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, et Administrateur au Conseil de Nema Capital ;
- M. François Marchal est membre du Directoire de Société Générale Marocaine des Banques, et Administrateur représentant Société Générale Marocaine de Banques au Conseil de Nema Capital.

**2.17.1 Convention conclue avec la société Nema Capital sur la prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique**

Nature, objet et modalités de la convention

La Société Générale Marocaine de Banques se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client. Le taux journalier externe s'applique dans le cadre de prestations projets, dans le cas où une ressource externe est amenée à intervenir sur les Projets du Client.

L'intervention d'une ressource externe est sujet à une validation préalable par le client de la fiche d'engagement de dépenses.

Une estimation de la charge Jours hommes est donnée au début du projet le client est notifié de toute éventuelle réévaluation de la charge au cours du projet.

Cette convention a été conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2024.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2024.

Casablanca, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

Fidaroc Grant Thornton

**FIDAROC GRANT THORNTON**  
Membre Réseau Grant Thornton  
International (S4)  
7 Bd. Driss Elazouj - Casablanca  
Tél : 05 22 54 43 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Ghali Guessous  
Associé

PwC Maroc

**PwC Maroc**  
Lot 57 Tour CFC, 19ème étage, Casa Anfa,  
20220 Hay Hassani - Casablanca  
T : +212 (0) 5 22 99 94 00 F : +212 5 22 23 88 70  
RC : 18910 T. S. 9135

Mohamed Rqibate  
Associé